



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chantelle

Question orale n° 221

Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation de l'entreprise textile Chantelle qui annonçait, la semaine dernière, la fermeture de son usine de Saint-Herblain (Loire-Atlantique) salariant 200 personnes. Or, cette entreprise, dans la période économiquement difficile que nous vivons, dégage un chiffre d'affaires en hausse de 15 p. 100 et un bénéfice net prévisionnel pour 1993 de 23 millions de francs. Pourquoi donc une telle décision ? Cette firme poursuit en fait une politique de délocalisation de ses activités. En effet, au cours des dix dernières années, Chantelle a ouvert deux usines en Tunisie, une en Hongrie et une au Costa-Rica. Quelques jours après que l'Assemblée nationale eut adopté le plan quinquennal pour l'emploi, quelques jours après que le Premier ministre eut demandé une mobilisation de tous les acteurs locaux pour lutter contre le chômage et quelques semaines après qu'il eut affirmé que « le licenciement ne devrait pas être une forme normale de gestion des entreprises, mais un recours ultime », il souhaiterait savoir comment il compte appliquer ce principe au cas particulier de l'entreprise Chantelle.

Données clés

Auteur : [M. Ayrault Jean-Marc](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 221

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1993, page 6735

Réponse publiée le : 3 décembre 1993, page 6850

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 1er décembre 1993